

PAR COURRIEL

Le 16 juin 2015

N/Réf : 2004 28518

Objet : Demande d'accès concernant :
Sablière à Saint-Césaire : Lots 4 390 327, 4 390 329 et 4 390 340 du
cadastre du Québec

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. lettre du Ministère, 13 août 1996 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)



Direction régionale de la Montérégie



CERTIFIÉ

Le 13 août 1996

Sablières St-Césaire Inc.
248-A, Rang haut de la rivière Nord
St-Césaire

À l'attention de : Mme. Lorraine Dupont, propriétaire

N/Réf. : P-7610-16-01-0556800

Objet : Opération d'une sablière sans certificat d'autorisation de
notre ministère

Madame,

Nous avons obtenu une copie de la décision de la CPTAQ, rendue le 8 février 1996, vous autorisant la poursuite des travaux d'extraction et à agrandir une sablière sur des parcelles de terres totalisant environ 92.39 hectares.

Plus précisément, il s'agit de parties des lots 450 à 453 et 462 à 467 du cadastre de la paroisse de St-Césaire ainsi que de parties des lots 421, 422 et 461 à 464 au casastre de la paroisse de St-Romuald-de-Farnham ouest.

Après vérification auprès de la municipalité de St-Césaire, il a été constaté que vous aviez acquis certaines parties des lots visées par la décision, en 1994. Or, selon l'article 2 du Règlement sur les carrières et sablières, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation de notre ministère dans tous les cas où l'on agrandit une sablière existante sur un lot qui n'appartenait pas, le 17 août 1977, au propriétaire du fond de terre où cette sablière est située.

Nous vous demandons par la présente d'identifier précisément toutes les parties des lots visées ou non par la décision de la CPTAQ, que vous avez achetées après le 17 août 1977 et pour lesquelles, il y a actuellement exploitation ou que vous avez l'intention d'exploiter.

...2

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2,05, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607
Télécopieur : (514) 928-7625



Pour les lots identifiés, vous devrez nous présenter une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière. Vous trouverez ci-joint un formulaire qui vous aidera à présenter votre demande.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le chef du Service industriel,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a smaller 'R'.

Pierre Robert

PR/gl

p.j. : formulaire de demande de C.A.